

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE

**d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping
soumis à un risque naturel ou technologique**

Camping de

Photo du camping

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PRÉAMBULE..... | 3 |
| 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES, ADMINISTRATIVES ET CONSIGNES D'EXPLOITATION PERMANENTE..... | 5 |
| FICHE ADMINISTRATIVE DU TERRAIN..... | 6 |
| DESCRIPTION DES MOYENS D'INFORMATION, D'ALERTE, D'ÉVACUATION ET DE SECOURS ET CONDITIONS D'ENTRETIEN..... | 9 |
| CONSIGNES PERMANENTES DE SÉCURITÉ..... | 12 |
| 2. INFORMATIONS POUR LES OCCUPANTS DU TERRAIN..... | 13 |
| RISQUES ENCOURUS..... | 14 |
| CONSIGNES DE SÉCURITÉ..... | 16 |
| <i>RISQUE INONDATION.....</i> | <i>16</i> |
| <i>RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ET D'ÉROSION LITTORALE.....</i> | <i>17</i> |
| <i>RISQUE TECHNOLOGIQUE.....</i> | <i>18</i> |
| <i>RISQUE FEUX DE FORÊT.....</i> | <i>19</i> |
| <i>RISQUE RUPTURE DE DIGUE ET DE BARRAGE.....</i> | <i>20</i> |
| <i>RISQUE SISMIQUE.....</i> | <i>21</i> |
| <i>RISQUE TEMPÊTE.....</i> | <i>22</i> |
| <i>RISQUE SUBMERSION MARINE.....</i> | <i>23</i> |
| PLAN D'AFFICHAGE..... | 24 |
| LANGUES DE DIFFUSION..... | 24 |
| 3. PRESCRIPTIONS D'ALERTE..... | 25 |
| DISPOSITIFS DE VIGILANCE..... | 26 |
| <i>VIGILANCE MÉTÉO (CARTOGRAPHIE MÉTÉO-FRANCE).....</i> | <i>26</i> |
| <i>VIGILANCE CRUES (SERVICE DE PRÉVISION DES CRUES BASSIN GIRONDE ADOUR ET BASSIN DORDOGNE).....</i> | <i>26</i> |
| <i>LES MOYENS MOBILES D'ALERTE.....</i> | <i>28</i> |
| SCHEMA D'ALERTE ET D'INFORMATION..... | 29 |
| RÔLE DU GESTIONNAIRE FACE À UNE ALERTE..... | 30 |
| <i>PRE-ALERTE.....</i> | <i>30</i> |
| <i>ALERTE.....</i> | <i>31</i> |
| 4. PRESCRIPTIONS D'ÉVACUATION..... | 32 |
| PLAN D'ÉVACUATION..... | 33 |
| RÔLE DU GESTIONNAIRE FACE À UNE ÉVACUATION..... | 34 |
| FICHE DESCRIPTIVE D'ÉVACUATION..... | 35 |

| | |
|-------------------------|----|
| SUIVI ET CONTRÔLES..... | 36 |
| 5. ANNEXE..... | 37 |
| CONTEXTE JURIDIQUE..... | 38 |

PRÉAMBULE

Les terrains de camping, du fait notamment de leur implantation, peuvent être soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs tels que des feux de forêt, des tempêtes, des inondations, ou d'autres phénomènes.

C'est pourquoi dans **les zones à risques naturels ou technologiques prévisibles**, des prescriptions en matière d'information, d'alerte et d'évacuation dans le but d'assurer la sécurité des occupants des campings doivent être édictées au travers de la rédaction de cahiers de prescriptions de sécurité des campings (arrêté interministériel du 6 février 1995).

Les risques majeurs susceptibles de se produire dans le département de la Gironde sont les suivants :

- au titre des risques naturels : l'inondation, le feu de forêt, les mouvements de terrain, l'érosion littorale, la tempête ;
- au titre des risques technologiques : les risques industriels, le risque nucléaire, le transport de matières dangereuses et la rupture de barrage.

Les zones concernées sont notamment définies dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM).

Les communes d'accueil des campings disposent ainsi, pour les plus exposées d'entre elles, identifiées comme soumises à un ou plusieurs risques majeurs de différents documents :

- le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs : DDRM ;
- le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs : DICRIM ;
- le Plan de Prévention des Risques : PPRN (Naturels) ou PPRT (Technologiques) ;
- le Plan Particulier d'Intervention : PPI ;
- le Plan Communal de Sauvegarde : PCS.

Le DICRIM et le PCS, obligatoires pour les communes exposées à des risques naturels et technologiques majeurs et définies par un arrêté du préfet, sont du ressort du maire qui est le premier garant de la sécurité des populations et qui assure la responsabilité de la diffusion de l'information préventive dans sa commune.

Les gestionnaires de campings doivent prendre connaissance de ces différents documents en amont de l'implantation de leur terrain et régulièrement, par la suite, afin de prendre en compte les mesures préconisées.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles fixées par les exploitants ou les propriétaires de locaux et terrains mentionnés à l'article R 134-21 du code de l'environnement sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches (art. R 134-19 du code de l'environnement). C'est notamment le cas pour les exploitants de terrains de camping situés dans les zones à risques naturels et technologiques (art. R 134-21 du code de l'environnement). Les exploitants doivent donc assurer eux-mêmes, en fonction de la nature du risque en cause, le relais de cette information et de cet affichage, à savoir, en particulier, la

nature des risques, les comportements à adopter et les consignes particulières propres au terrain, à raison d'une affiche pour 5 000 mètres carrés et/ou d'une affiche implantée à l'entrée de chaque bâtiment lorsqu'il en existe, conformément aux modèles définis par l'arrêté interministériel du 9 février 2005.

Des prescriptions d'information des occupants des terrains situés dans ces zones sont également fixées par l'autorité compétente (maire ou préfet selon le cas). Elles doivent prévoir l'obligation de remise à chaque occupant du terrain, dès son arrivée, d'un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde à observer, l'obligation d'affichage de la nature du risque et des consignes de sécurité conformément aux modèles d'affiches définies par l'arrêté interministériel, l'obligation de tenir à disposition des occupants un exemplaire du **cahier des prescriptions de sécurité**.

Le cahier de prescriptions de sécurité a pour objectif de regrouper dans un seul document, à disposition à la fois du public et de l'exploitant, toutes les informations nécessaires à l'exploitant du camping, à ses occupants pour prévenir la survenance de risques majeurs et réagir en cas d'événement. Il porte à la fois sur :

- **l'information** (remise à chaque occupant, dès son arrivée, d'un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde, affichage des informations et des consignes sur un modèle d'affichage homologué...),
- **l'alerte** (modalités de déclenchement, mesures à mettre en œuvre, installation de dispositifs d'avertissement des usagers...),
- **l'évacuation** (conditions de mise en œuvre, cheminements balisés, désignation de lieux de regroupement et de refuge...).

PREMIÈRE PARTIE

**INFORMATIONS GÉNÉRALES, ADMINISTRATIVES ET
CONSIGNES D'EXPLOITATION PERMANENTE**

FICHE ADMINISTRATIVE DU TERRAIN

1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

NOM DU CAMPING :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Nom et adresse du gestionnaire :

Nom et adresse du propriétaire :

PÉRIODE ANNUELLE D'OUVERTURE :

2 – RESPONSABLE (S) DE LA SÉCURITÉ

Présence en permanence sur le camping pendant la période d'ouverture 24 h/24 h : Oui Non

Nom·s de(s) responsable·s :

Personne·s à joindre en cas d'urgence :

Nom Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Portable :

Localisation du responsable sécurité sur le terrain :

Personne relais en son absence :

Nom Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Portable :

Formations :

Ces personnes responsables sont-elles formées à la sécurité contre les risques d'incendie et aux consignes d'alerte, d'information et d'évacuation Oui Non

Le personnel est-il formé à la sécurité contre les risques d'incendie et aux consignes d'alerte, d'information et d'évacuation Oui Non

3 – CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

– Superficie totale :

– Superficie bâtie au sol :

– Superficie d'occupation :

– Clôture (genre) :

– **Configuration** du terrain (plat, boisé...)

– **Risque particulier** (aire barbecue, citerne de gaz...)

– **Accessibilité aux services de secours (nombre d'accès au camping, implantation, accès au milieu forestier) :**

.....
.....

– Aménagements paysagers prévus pour limiter la vitesse initiale de propagation du feu (essences de végétaux, limitation de la végétation combustible et inflammable...) :.....
.....

4 – TYPES D'EMPLACEMENTS

Nombres d'emplacements :

- Caravane (C) :
- Tente (T) :
- Habitations légères de loisirs (HLL) :
- Résidences mobiles de loisirs (RML) :

Capacité d'accueil maximal :

.....

| <i><u>Autorisations administratives</u></i> | |
|---|--------------------------------|
| <i><u>Autorisation d'aménager</u></i> : | Arrêté n°.....du..... |
| <i><u>Classement</u></i> : | Arrêté n°.....du..... |
| Classement..... | étoiles pouremplacements |
| <i><u>Arrêté portant extension</u></i> : | Arrêté n°.....du..... |
| Classement..... | étoiles pouremplacements |

5 – PLANS

Plan d'occupation des sols (POS) ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Date d'approbation :

Plan de prévention des risques (naturels et/ou technologiques):

Date d'approbation :

Périmètre de risque (préciser le risque)

Date d'approbation :

Plan communal de sauvegarde (préciser le risque)

Date d'approbation :

Plan de secours (PPI, autres)

Date d'approbation :

Plan d'alerte et d'évacuation :

Date d'approbation :

6 – NATURE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS LE CAMPING

Si le camping est concerné, en application de l'article R 443-9 du code de l'urbanisme, par une zone à risque naturelle et/ou technologique, préciser le type de zone et sa délimitation :

1.
2.
3.
4.

Qu'elles sont les dispositions prises, le cas échéant, afin de respecter les dispositions et obligation du « Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies » :

.....
.....
.....

7 – RÉFÉRENCE DES DERNIÈRES VISITES DE CONTRÔLE

1.
2.
3.
4.
5.
6.

DESCRIPTION DES MOYENS D'INFORMATION, D'ALERTE, D'ÉVACUATION ET DE SECOURS ET CONDITIONS D'ENTRETIEN

INFORMATION

Le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune. Lorsque la nature du risque l'exige (article R 134-21 du code de l'environnement), cet affichage est imposé pour les terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis à permis d'aménager en application de [l'article R. 421-19](#) du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois.

L'information et l'affichage doivent porter en particulier sur la nature des risques, les comportements à adopter et les consignes particulières propres au terrain à raison d'une affiche pour 5 000 m² et/ou d'une affiche implantée à l'entrée de chaque bâtiment (art. R 134-21 du code de l'environnement) le cas échéant, conformément aux modèles définis par l'arrêté interministériel du 9 février 2005.

- ◆ Date d'élaboration et de mise à jour du « **règlement intérieur** » (article D 331-1-1 du code du Tourisme) :
.....
.....
- ◆ Date d'élaboration et de mise à jour des « **consignes de sécurité** » (article R.125-16 du code de l'environnement) et aux mesures de sauvegarde à observer. Préciser les langues (Français et Anglais obligatoires) :
.....
.....
- ◆ Date d'élaboration, de mise à jour et lieux d'affichage : du plan d'évacuation, d'affiches adaptées à la nature du risque et des affiches « consignes de sécurité » (arrêté interministériel du 9 février 2005 et modèles – types parus au BO n° 2005-7 du ministère de l'Écologie), à raison d'au minimum d'une affiche par tranche de 5 000 m²
.....
.....
- ◆ **Date d'élaboration et de mise à jour du cahier de prescriptions de sécurité** (arrêté du 6 février 1995) à tenir à disposition des occupants à l'accueil :
.....
.....

ALERTE

Le dispositif d'alerte et de mise en sécurité s'appuie sur les équipements de sécurité et des moyens humains. Il vise en cas d'alerte à informer sans délai le public et à l'orienter sur les consignes à suivre (évacuation, mise à l'abri...), ainsi qu'à aviser les autorités compétentes. Son élaboration doit, dans la mesure du possible, s'appuyer sur les outils et technologies existants (exemple : « vigilance météorologique, « vigilance crue »), afin d'informer en amont les acteurs concernés et d'anticiper sur les mesures à prendre.

◆ Moyens d'alerte :

Lieu d'implantation du téléphone filaire :

Rappel du numéro :

- ◆ **Moyens sonores d'alerte audibles depuis tous les emplacements (dispositif d'avertissement sonore avec source autonome et message préenregistré / une sirène sonore, fiable / mégaphones)**
Description – implantation :

-
.....
♦ **Moyens visuels d’alerte (pour les personnes mal entendant) :**
Description – implantation

-
.....
♦ **Autres :**

ÉVACUATION

Les dispositifs d’évacuation et/ou de mise à l’abri et le balisage doivent être adaptés au camping.

- ♦ **Bâtiment de mise à l’abri**, précisez le lieu, la surface et la capacité d’accueil (déclaration effectif ERP)

– interne à l’enceinte du camping :.....

– externe à l’enceinte du camping :.....

(précisez le moyen de mise à disposition des clés du bâtiment).....

- ♦ **Aire de regroupement**

Oui

Non

Si OUI, précisez le lieu.....

Est-il accessible pour un éventuel hélitreuillage ? Oui

Non

(arbres élagués aux alentours)

- ♦ **Éclairage de sécurité** (éclairage de secours, points lumineux, lampes torches...) et signalétique (simple et précise basée si possible sur des pictogrammes pour être comprise qu’elle que soit la langue) :

-
.....
♦ **Balisage de sécurité, fléchage du sens de l’évacuation :**

Description – implantation :.....

SECOURS

- ♦ **Alimentation électrique de sécurité :**

Type :

Autonomie :

Mise en route : automatique – manuelle (*razer la mention inutile*)

Essais périodiques : (*préciser jours, dates et heures*)

-
.....
♦ **Dispositifs de lutte contre l’incendie :**

– **Nombre d’extincteurs et bannes à feu :**

Localisation et répartition :.....

Type (eau pulvérisée, CO², poudre.....)

– Nombre de Points d'Eau Incendie (poteau, bouche et/ou réserve à incendie) emplacement et capacité :

– Nombre de points « Robinet Incendie Armé » (RIA) :

Localisation :

– Autres :

Joindre au cahier, un plan du terrain en A3 maximum comportant :

- Tous les emplacements correctement numérotés ;
- Les bâtiments (accueil, sanitaire...) ;
- Les points d'affichage des consignes de sécurité et du plan d'alerte et d'évacuation ;
- Les points d'eau équipés de tuyaux ;
- Les extincteurs ;
- Les RIA ;
- Les autres points d'eau à incendie accessibles aux sapeurs-pompiers ;
- Les postes téléphoniques ;
- Les emplacements de moyens d'alarme (sirènes, haut-parleurs) ;
- Les flashes lumineux (pour les personnes mal entendantes) ;
- Les éclairages de sécurité et balisages ;
- Les espaces d'attente sécurisé.

CONSIGNES PERMANENTES DE SÉCURITÉ

- 1) S'assurer que les consignes de sécurité sont effectivement remises à chaque campeur dès son installation ;
- 2) Procéder périodiquement à partir de l'alimentation de sécurité (ex : groupe électrogène), à des essais d'éclairage de sécurité et des moyens sonores d'alerte ;
- 3) Veiller à la mise à jour du plan d'évacuation en fonction de l'évolution du terrain, et s'assurer de son affichage ;
- 4) Tenir rigoureusement à jour le ou les registres de sécurité des établissements recevant du public implantés sur le terrain ;
- 5) Tenir rigoureusement à jour le registre des occupants du camping avec les indications minimales suivantes :
 - Nombre de personnes par emplacements :
 - Caravane = C
 - Tente = T
 - Camping-Car = CC.
 - Habitations légères de loisirs = HLL
 - Résidences mobiles de loisirs = RML
 - Emplacement n°
 - Période d'occupation
 - Identité des personnes
 - langue comprise
 - Observations (personne à mobilité réduite, jeunes enfants, animaux...)
- 6) S'assurer que les accès et les cheminements d'évacuation d'urgence restent libres en permanence ;
- 7) Se tenir informé quotidiennement des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France ou de tout autre opérateur météo de votre choix ;
- 8) Informer la préfecture (et le maire) de tout changement important ayant un impact en matière de sécurité ;
- 9) Afficher à l'accueil, à proximité du téléphone, le numéro d'appels des services de secours (sapeurs-pompiers : 18 ou 112, gendarmerie ou police : 17, SAMU : 15) ;
- 10) Afficher l'interdiction de réaliser des feux ouverts au sol, l'utilisation de barbecue étant autorisée moyennant la préparation d'une aire d'évolution exempte de matières inflammables et suffisamment éloignée de végétation susceptible de propager un incendie. Afficher en permanence à l'entrée du terrain un plan de l'établissement, faisant notamment ressortir les voies de circulation internes, l'emplacement des moyens de secours et les points de rassemblement ;
- 11) Afficher à l'entrée du terrain et dans les locaux collectifs, les consignes données aux campeurs concernant les précautions à prendre afin d'éviter les incendies et la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- 12) Si le camping est soumis à risque feu de forêt, maintenir et entretenir l'état débroussaillé conformément à la réglementation en vigueur à l'intérieur et à l'extérieur du camping.

DEUXIÈME PARTIE

INFORMATIONS POUR LES OCCUPANTS DU TERRAIN

RISQUES ENCOURUS



inondation lente

Risque « Inondation »



Aléas :

- Faible
- Moyen
- Fort



transport de
marchandises
dangereuses

Risque « Transport de matières
dangereuses »



Aléas :

- Faible
- Moyen
- Fort



glissements
de terrain

Risque « Mouvement de terrain »



Aléas :

- Faible
- Moyen
- Fort



feux de forêt

Risque « Feu de forêt »



Aléas :

- Faible
- Moyen
- Fort



activités
industrielles

Risque technologique



Aléas :

- Faible
- Moyen
- Fort



aval
d'une digue

Risque « Rupture Digue
et Barrage »



Aléas :

- Faible
- Moyen
- Fort



sismicité

Risque « Séisme »



Aléas :

- Faible
- Moyen
- Fort



tempêtes
fréquentes

Risque « Tempête »



Aléas :

- Faible
- Moyen
- Fort

En quoi le terrain est-il concerné ?

(Précision géographique du facteur de risque local)

Le terrain se situe à proximité

de la rivière suivante :

d'une zone exposée à des mouvements de terrains localisés :

de l'établissement :

Le terrain est en tout ou partie compris dans le zonage du :

- PPR *(à préciser)*
- PPI *(à préciser)*
- Autres documents localisant un risque majeur *(à préciser) ...*

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

RISQUE INONDATION



Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

1. Fermez le gaz à l'extérieur et coupez l'électricité et fermer les portes
2. Gagnez au plus vite les hauteurs ou la zone de regroupement
3. N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux
4. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
5. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes (en cas de forte inondation ou de tempête, ces dernières peuvent être emportées)
6. Ne revenez pas sur vos pas

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur les blocs lavabos, toilettes, etc. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le logo ci-dessous :



Les réflexes qui sauvent



Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

RISQUE ÉROSION LITTORALE



Signalez à l'exploitant du terrain de camping :

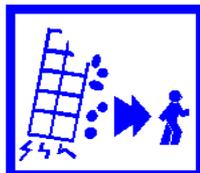
- l'apparition de fissures dans le sol
- l'apparition d'affaissement ou d'effondrement du sol
- la chute de blocs ou de pierres
- tout indice d'instabilité potentielle

celui-ci vous donnera les consignes à suivre.

En cas d'éboulement, de chute de pierres ou de mouvement de sol :

1. Écartez-vous au plus vite de la zone dangereuse
2. Ne revenez pas sur vos pas
3. Informez immédiatement l'exploitant du terrain de camping
4. N'entrer pas dans un bâtiment endommagé

Les réflexes qui sauvent

| A L'INTERIEUR | A L'EXTERIEUR |
|--|---|
|  |  |
| <ul style="list-style-type: none">▶ dès les premiers signes évacuez les bâtiments et n'y retournez pas▶ ne prenez pas l'ascenseur | <ul style="list-style-type: none">▶ éloignez-vous de la zone dangereuse▶ rejoignez le lieu de regroupement |

Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

RISQUE TECHNOLOGIQUE (industriel, nucléaire ou transport de marchandises dangereuses)



En cas d'accident industriel ou radiologique grave, les occupants du terrain de camping seraient alertés par le signal d'alerte diffusé par les sirènes PPI (Plan Particulier d'Intervention) présentes sur les sites à risques.

L'alerte peut être diffusée par des voitures équipées de haut-parleurs (selon le cas, véhicules des sapeurs-pompiers, des forces de l'ordre ou de la commune).

Le signal d'alerte émet un son pendant 3 fois 1 minute, séparé par un court silence (code national d'alerte).

La fin de l'alerte est annoncée par une sirène qui émet un son continu, sans changement de tonalité, durant 30 secondes. Ce signal signifie que le danger est passé et que le respect des consignes de sécurité n'est plus nécessaire.

Au vu de la situation, l'exploitant peut diffuser l'alerte avec les moyens dont il dispose (sonorisation, porte-voix...)

Consignes à appliquer dès l'alerte :

1. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes, tentes ou véhicules (ils ne sont pas suffisamment hermétiques) ;
2. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping ;
3. Rejoignez le lieu de regroupement (voir plan d'évacuation) ;
4. Ne cherchez pas à rejoindre vos proches ;
5. Lorsque vous êtes à l'abri :
 - fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur (portes, fenêtres)
 - arrêtez ventilation et climatisation
 - éloignez-vous des portes et fenêtres
 - ne fumez pas, pas de flamme, ni d'étincelle
 - ne téléphonez pas
 - lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous
 - écoutez la radio (poste à piles) : France Bleu
 - ne sortez que sur ordre d'évacuation (respectez les consignes de l'exploitant)

En cas de rejets radioactifs, le préfet peut décider l'absorption d'iode stable (les comprimés sont disponibles auprès de l'exploitant du terrain de camping). Les comprimés ne doivent être absorbés que sur consigne du préfet.

Les réflexes qui sauvent



Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

RISQUE FEUX DE FORÊT



Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

Consignes à appliquer si l'on est témoin d'un départ de feu :

1. Efforcez-vous d'éteindre le feu naissant, sans vous mettre en danger, en utilisant les moyens les plus appropriés en attaquant la base des flammes ;
2. Prévenir ou faites prévenir immédiatement la direction du camping qui alertera les sapeurs-pompiers ;
3. Couper les fluides (électricité, gaz, etc) ;
4. Dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation : ne pas sortir avec son véhicule et sa caravane ;
5. En cas d'audition du signal d'alarme évacuez la zone sinistrée ;
6. Éloignez-vous dans la direction opposée à l'incendie en rejoignant le point de rassemblement prévu dans le camping et suivre les consignes du gérant du camping ;
7. Dans la nature, s'éloigner dos au vent, respirer dans un linge humide.

Les réflexes qui sauvent

RISQUE DE FEU DE FORET

| | | |
|--|--|--|
|  <p>Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation Arrosez les abords</p> |  <p>Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</p> |  <p>Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt</p> <p>Ne sortez pas sans ordre des autorités</p> |
|  <p>Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables</p> |  <p>Fermez volets, portes et fenêtres Calfeutrez avec des linges mouillés</p> | |

**Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping ainsi que le plan d'évacuation à l'accueil.
Repérer à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement.**

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

RISQUE RUPTURE DE DIGUE ET DE BARRAGE



Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

Consignes individuelle de sécurité :

Avant

1. Connaître le système d'alerte qui concerne la commune ou du camping ;
2. Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

Au signal d'alerte par les sirènes

1. Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ;
2. Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
3. Écouter la radio (France Bleu) ;
4. Ne pas prendre l'ascenseur ;
5. Ne pas téléphoner ;
6. Ne pas revenir sur ses pas ;
7. Respecter les consignes.

Après

1. Attendre l'autorisation des autorités avant de regagner le camping ;
2. Aérer et désinfecter les pièces ;
3. Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ;
4. Chauffer dès que possible.

Les réflexes qui sauvent



Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

RISQUE SISMIQUE



Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

Consignes individuelle de sécurité :

Avant

1. Prévoir les équipements minimums de survie (radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couverture, vêtements de rechange, matériel de confinement) ;
2. Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité ;

Pendant

1. S'informer : Écouter la radio (France Bleu) ;
2. Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
3. Penser aux personnes âgées et handicapées ;
4. Ne pas téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours) ;
5. Se protéger la tête avec les bras ;
6. Ne pas allumer de flamme ;
7. Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : - se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides,
- s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : - ne pas rester près des fils électriques ou près de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminée, etc.) ;

Après

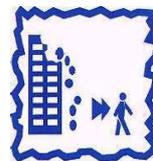
1. S'informer : Écouter et suivre les consignes données par la radio (France Bleu) et les autorités ;
2. Informer les autorités de tout danger observé ;
3. Se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
4. Couper l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

Les réflexes qui sauvent

Pendant



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments et des fils électriques



N'aller pas chercher vos enfants à l'école

Après



Évacuer le bâtiment



Coupez l'électricité et le gaz

Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

RISQUE TEMPÊTE



En cas de tempête :

1. Garder votre calme ;
2. Fixer et consolider au sol tout matériel (caravanes, auvents, tentes, ustensiles...) ;
3. Mettre à l'abri tout élément dangereux qui peut être emporté par le vent (tôles, barbecues....)
4. Démontez toutes installations aériennes ;
5. **En cas de danger particulier, il est préférable de demander à chacun de quitter son hébergement et de se mettre à l'abri dans les bâtiments du camping ;**
6. **Dirigez l'évacuation de votre famille en utilisant l'itinéraire qui vous sera indiqué par le gestionnaire de camping.**

RISQUE SUBMERSION MARINE



En cas de submersion marine :

L'exploitant doit mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter :

- Afficher les horaires et coefficients de marées ;
- Surveiller la météo et plus particulièrement les annonces de coups de vent forts lors des marées à fort coefficient ;
- En cas de risque évident, prévenir les occupants situés sur les emplacements potentiellement submersibles et le cas échéant les rassembler sur des zones non submersibles, le temps que le phénomène disparaisse.

En cas d'évacuation de la zone à risque :

1. Fermez le gaz à l'extérieur et coupez l'électricité et fermer les portes ;
2. Gardez votre calme ;
3. Gagnez au plus vite les hauteurs ou la zone de regroupement, ne vous réfugiez pas dans les caravanes ;
4. N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux ;
5. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping ;

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur les blocs lavabos, toilettes, etc. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le logo ci-dessous :



PLAN D’AFFICHAGE

Indiquer ci-dessous les emplacements précis d’affichage des consignes de sécurité ainsi que du plan d’évacuation.

| | Affiches (communales + consignes de sécurité) | Plan d’évacuation |
|----------------------------|--|--------------------------|
| Accueil | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Restaurant | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Commerce | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Parkings | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Piscine | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Points de regroupement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Bâtiments de mise à l’abri | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autres (à préciser) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

LANGUES DE DIFFUSION

Il est utile que le document de synthèse (à insérer en annexe) reprenant les consignes de sécurité soit diffusé en plusieurs langues. Le choix des langues reste à l’appréciation de l’exploitant en fonction du public qu’il accueille.

| | | | | | | | |
|-----------|--------------------------|-------------|--------------------------|----------------|--------------------------|------------|--------------------------|
| Français | <input type="checkbox"/> | Anglais | <input type="checkbox"/> | Allemand | <input type="checkbox"/> | Espagnol | <input type="checkbox"/> |
| Portugais | <input type="checkbox"/> | Néerlandais | <input type="checkbox"/> | Autres langues | <input type="checkbox"/> | (préciser) | |

TROISIÈME PARTIE

PRESCRIPTIONS D'ALERTE

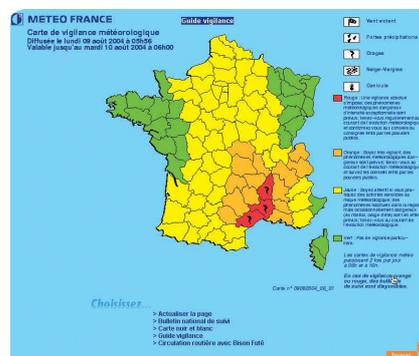
DISPOSITIFS DE VIGILANCE

VIGILANCE MÉTÉO (CARTOGRAPHIE MÉTÉO-FRANCE)

En fonction de la situation météorologique et du niveau de vigilance nécessaire, chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge.

Lorsque le département est coloré en orange ou rouge, un ou plusieurs pictogrammes spécifiques illustrent le phénomène (vent violent, pluies/inondations, orages, neige et verglas, avalanches, canicule et grand froid).

Un clic sur le département fait apparaître un bulletin de suivi qui précise l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin prévisible, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et des conseils de comportement.



Cette carte¹ est actualisée deux fois par jour à 6 h et à 16 h. Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.

| | |
|---------------|--|
| Rouge | Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics. |
| Orange | Soyez très vigilant. Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics. |
| Jaune | Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. orage d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique. |
| Vert | Pas de vigilance particulière. |

VIGILANCE CRUES (SERVICE DE PRÉVISION DES CRUES BASSIN GIRONDE ADOUR ET BASSIN DORDOGNE)

L'information de vigilance crues consiste à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir et ce par une échelle de couleur à quatre niveaux : vert, jaune, orange et rouge, en allant du niveau de risque le plus faible au plus élevé.

La vigilance crues est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique. Elle est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers ou professionnels, sur l'évolution du niveau des cours d'eau placés sous surveillance de l'État. Elle est aussi destinée aux maires et au préfet qui déclenchent l'alerte lorsque nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte, est divisé en tronçons. À chaque tronçon est affectée une couleur correspondant au niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou les jours à venir.

¹ Site internet de la carte vigilance météo : www.meteofrance.com

Ces niveaux sont les suivants :

| | |
|---------------|--|
| Rouge | Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. <i>Justifie la mise en œuvre d'un dispositif de crise avec la plus grande réactivité possible</i> |
| Orange | Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. <i>Situation de crise liée à des inondations importantes du cours d'eau spécifié</i> |
| Jaune | Risque de crue ou de montée rapide des eaux n' entraînant pas de dommages significatifs , mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. <i>Les maires peuvent être amenés à prendre des mesures localisées pour prévenir ces risques (interdiction de stationnement, etc.)</i> |
| Vert | Pas de vigilance particulière requise |

La carte est accompagnée d'un bulletin d'information national et de bulletins d'informations locaux qui précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifient l'intensité et fournissent (si possible) des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication sur les conséquences possibles, ainsi que des conseils de comportement.

La carte de vigilance crues, les bulletins et les données sont disponibles sur le site Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

La carte est actualisée deux fois par jour à 10 h 00 et à 16 h 00. En période de crues, les bulletins peuvent être réactualisés plus fréquemment si nécessaire. Par ailleurs, si un changement notable intervient, carte et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment.



En fonction de la nature de l'événement prévisible, **le maire doit alerter la population par tout moyen à sa disposition**, prendre contact avec ses services techniques, les entreprises intervenant sur la commune (les utilisateurs de grues en cas d'annonce de vent violent par exemple), les organisateurs de manifestations culturelles ou sportives (concert sous les arbres en cas d'orage), ainsi que toute personne susceptible d'agir pour prévenir le danger ou protéger les personnes et les biens (établissements scolaires, clubs sportifs, gérants de camping, etc.).

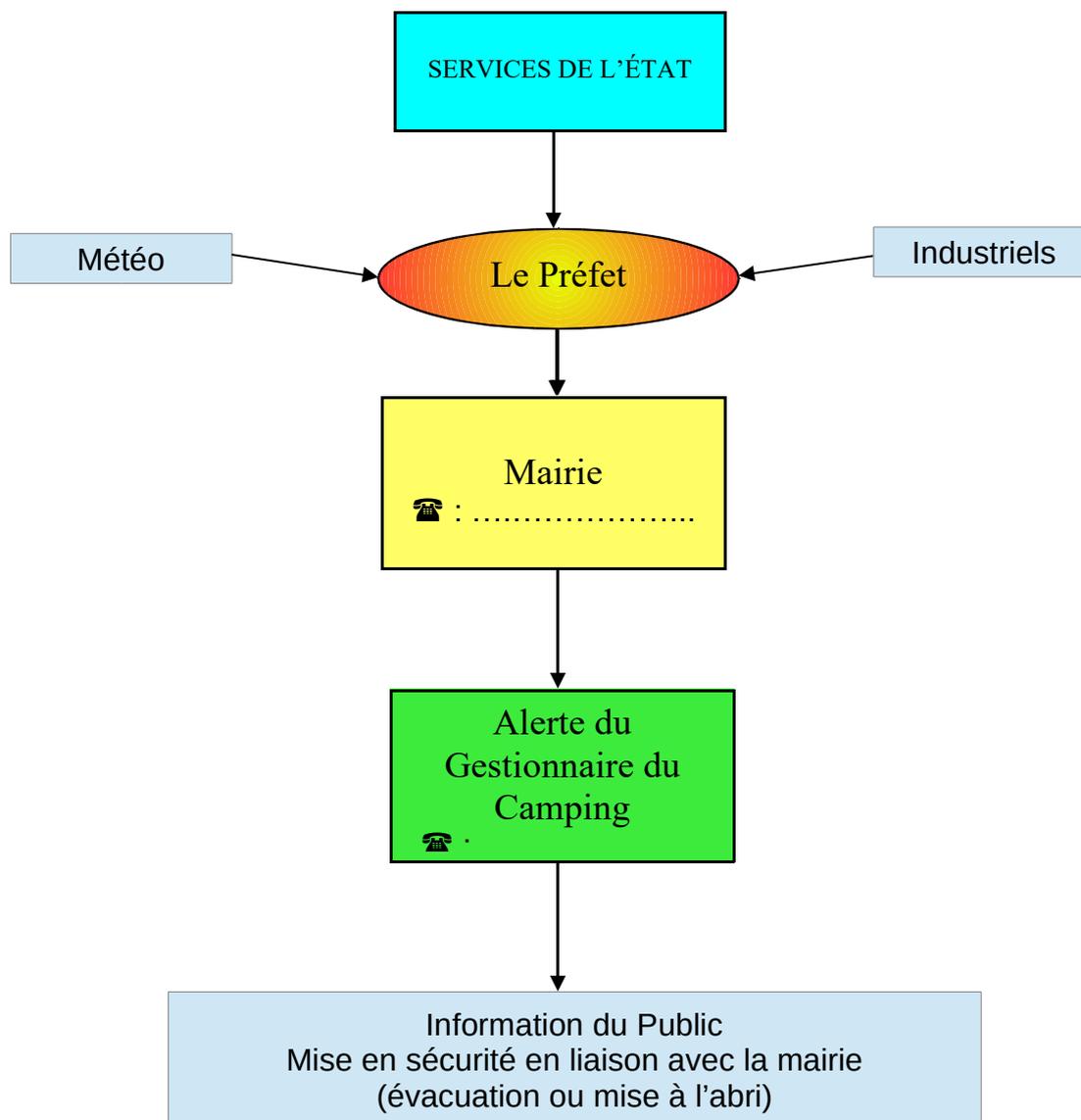
LES MOYENS MOBILES D'ALERTE



Les moyens mobiles peuvent être engagés de manière ciblée afin de compléter les mesures réalisées. Ils doivent être engagés le plus rapidement possible, en complément des sirènes, afin de relayer l'alerte dans les zones d'ombre. Ces moyens sont composés de haut-parleurs montés sur des véhicules. Composés de microphone, magnétophone à cassette ou sirène montée sur véhicule, ils sont appelés 'Ensembles mobiles d'alerte' (EMA).

SCHÉMA D'ALERTE ET D'INFORMATION

(occurrence d'un événement majeur)



Les maires sont juridiquement responsables de l'information des populations en vertu de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dès lors qu'ils sont rendus destinataires d'une alerte par la Préfecture, il leur appartient de prévenir sans délai, par tous moyens qu'ils jugent utiles et en fonction des moyens dont ils disposent, les riverains menacés, notamment les gestionnaires de campings.

Outre les obligations en matière d'aménagement et de fonctionnement du terrain ainsi que le respect des normes et réglementations en matière de sécurité propre aux équipements, les gestionnaires de campings situés en zones à risques doivent également assurer, en partenariat avec le maire et les services de la commune, la mise en place d'un dispositif d'alerte et de mise en sécurité adapté à leur terrain.

RÔLE DU GESTIONNAIRE FACE À UNE ALERTE

PRE-ALERTE

Lorsque le risque est annoncé, dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- mobiliser l'équipe de sécurité
- s'assurer du bon fonctionnement du système d'alerte sonore et de l'éclairage de sécurité
- vérifier la liaison téléphonique en direction de la gendarmerie ou de la police, des sapeurs-pompiers et de la mairie
- à partir du registre, recenser de la manière la plus exhaustive possible les occupants du terrain et notamment les personnes sensibles
- préparer une éventuelle évacuation conformément au schéma d'organisation mis en place :
 - s'assurer que les points de regroupement sont parfaitement accessibles
 - réunir le matériel et le personnel
- refuser l'installation des nouveaux campeurs
- suivre l'évolution de la situation
- suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante <http://www.meteofrance.com> ou auprès de tout autre opérateur météo de son choix
- le cas échéant, suivre, l'évolution des prévisions de crues en consultant le site Internet de la carte de vigilances crues à l'adresse suivante : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>
- informer les campeurs du risque prévisible et des consignes à appliquer en cas de la survenance de l'événement. Prêter une attention plus particulière vis-à-vis des personnes les plus exposées et/ou sensibles
- communiquer régulièrement au Maire l'évolution de la situation

ALERTE

Lorsque le risque est annoncé, dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- informer au plus vite les sapeurs-pompiers (tel : 18 ou 112)
- activer l'équipe de sécurité
- ouvrir les accès de secours
- mettre en œuvre l'éclairage de sécurité si nécessaire et les moyens sonores d'alerte
- prendre en charge le public aux points de rassemblement
- rappeler les consignes de sécurité élémentaires aux campeurs en plusieurs langues :
 - ni flamme, ni cigarette en cas de risque technologique ou nucléaire
 - ne pas téléphoner
 - exécuter rapidement les consignes données par le responsable ou les secours
 - attendre de nouvelles consignes ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- réunir le matériel et le personnel nécessaires pour aider à l'évacuation vers le local de repli en cas de risque technologique ou nucléaire
- réaliser le confinement de ce local en cas de risque technologique ou nucléaire
- vérifier que tous les emplacements ne sont plus occupés
- mettre en place une surveillance contre la malveillance

Un responsable de l'établissement doit être présent en permanence sur le site. Il doit être en mesure d'assurer la gestion de l'établissement en cas de crise (pré-alerte/alerte/mise en sécurité du public).

QUATRIÈME PARTIE

PRESCRIPTIONS D'ÉVACUATION

PLAN D'ÉVACUATION

Le plan d'évacuation sera affiché près du bureau d'accueil et en divers endroits du camping (voir plan d'affichage). Il doit être établi à une échelle suffisamment précise pour distinguer les indications suivantes :

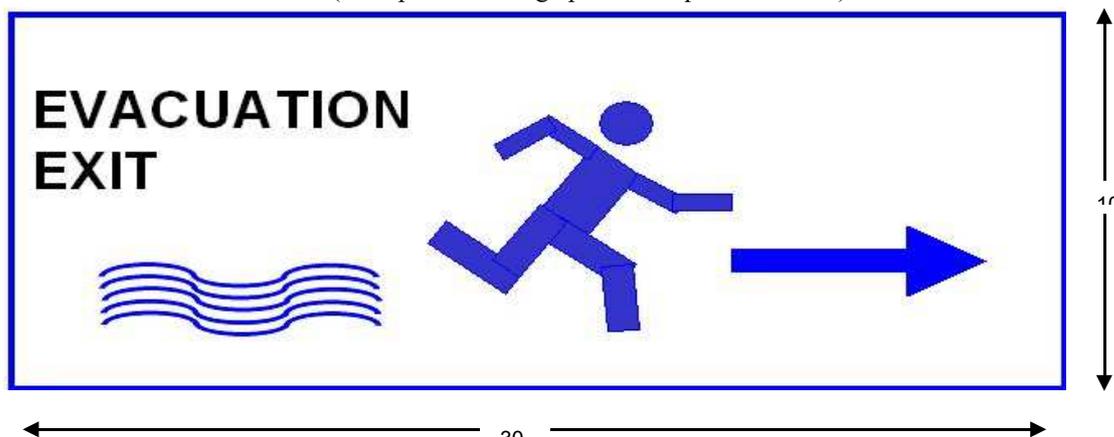
- Désignation des emplacements tels que matérialisés sur le terrain,
- Schéma d'évacuation des emplacements,
- Fléchage du sens d'évacuation suivant le logo ci-dessous,
- Points lumineux (éclairage de secours),
- Dispositif sonore d'alerte,
- Aire de rassemblement
- Aire de regroupement
- Bâtiment de mise à l'abri

Un exemplaire en petit format pourra être joint au document de synthèse

Fléchage du sens d'évacuation :

Il sera installé dans les allées prévues à cet effet, à une hauteur de 1,75 m maximum et tous les 20 mètres environ, sur des panneaux suivant le modèle suivant :

(exemple de fléchage pour le risque inondation)



Points de rassemblements et/ou regroupements :

Ces points doivent être matérialisés sur le terrain par le panneau suivant pour ce qui concerne le point de rassemblement :



Ces zones devront être situées dans des lieux sécurisés, hors d'atteinte des phénomènes.

Les services de secours devront pouvoir y accéder.

L'itinéraire doit être balisé, aménagé et équipé pour permettre la sécurité de l'évacuation en cas de survenue du risque.

RÔLE DU GESTIONNAIRE FACE À UNE ÉVACUATION

L'évacuation du terrain peut être décidée par le Maire, une autorité de police ou de gendarmerie, les sapeurs pompiers, voire le gestionnaire lui-même.

Dans ce cas, les consignes suivantes devront être impérativement observées :

- s'assurer de la mise en œuvre de l'éclairage de sécurité,
- informer les campeurs de la décision, en plusieurs langues,
- rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation ou de confinement,
- s'assurer que tous les campeurs ont parfaitement compris la décision d'évacuer,
- les guider dans leur déplacement jusqu'au point de rassemblement ou de regroupement,
- veiller à ce que les emplacements menacés soient vides de tout occupant.

IMPORTANT

En tout état de cause, l'exploitant est responsable de la sécurité du public dans son établissement et il lui appartient d'être en état de vigilance permanente et de surveiller son environnement.

La présence sur le site d'une personne responsable des mesures à prendre est obligatoire en permanence.

FICHE DESCRIPTIVE D'ÉVACUATION

Pour exemple

Fiche descriptive d'évacuation

- ◆ L'évacuation du camping est signalée par « un coup » de sirène
- ◆ Les clients empruntent les itinéraires indiqués par les panneaux d'évacuation placés dans le camping
- ◆ En cas d'évacuation rapide, les caravanes restent sur place
- ◆ En cas d'évacuation partielle, l'aire d'attente se situe sur « le terrain de football »
- ◆ En cas d'évacuation totale, les caravanes se placent hors du camping
- ◆ La zone d'accueil et l'hébergement se trouvent « à la salle des fêtes » de la ville, pour une durée de « 1 ou 2 journées »
- ◆ Le personnel du camping a les fonctions suivantes :
 1. Le gestionnaire du camping (tel : xx.xx.xx.xx) est en liaison avec les pompiers et son personnel
 2. Le réceptionniste (tel : xx.xx.xx.xx) donne l'alerte par les moyens sonores et se charge de la récupération de la liste des clients présents sur le camping
 3. Le personnel technique (tel : xx.xx.xx.xx) encadre l'évacuation de la clientèle.

CINQUIÈME PARTIE

ANNEXE

CONTEXTE JURIDIQUE

- ◆ Code de l'urbanisme : articles L 443-2 et L 443-3 et R 443-9 à R 443-12 ;
- ◆ Code du tourisme : articles R 331-1 à R 331-11 ;
- ◆ Code de l'environnement : articles R 125-15 à R 125-22 (codification du décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible) ;
- ◆ Décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à des risques naturels ou technologiques prévisibles ;
- ◆ Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- ◆ Arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- ◆ Circulaire interministérielle n° 95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- ◆ Circulaire n° 97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping située dans les zones à risques ;
- ◆ Circulaire du 17 avril 2012 relative à la sécurité des terrains de camping ;
- ◆ Arrêté préfectoral du 23 mars 1987 portant mesures de protection contre l'incendie dans les terrains de camping implantés dans le département de la Gironde ;
- ◆ Arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant constitution d'une sous-commission départementale spécialisée pour la sécurité des terrains de camping.